



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2014-101

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire. Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Laurence COLLADO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,  
Siegfried JAEGER représenté par Alain POILPRÉ,  
Bertrand STELZ représenté par Hugues MARTIN,  
Fabien MICHEL représenté par Maylis COSTAMAGNO.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES A LENTIER.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2014-052 du 27 mai 2014 la commune a décidé d'acheter et de faire installer deux radars pédagogiques à Lentier.

Il précise qu'une aide financière d'un montant de 3200 € a été accordée par le Conseil Général du Var dans le cadre des Amendes de Police.

Une mise en concurrence a été effectuée par la consultation de quatre entreprises. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 9 octobre 2014 et a retenu l'entreprise Elan Cité pour un montant de 7006,40 € HT soit 8407,68 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal de confier l'installation de deux radars pédagogiques à Lentier à l'entreprise Elan Cité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de l'entreprise Elan Cité proposé par la commission d'appel d'offre,

DECIDE de retenir l'entreprise Elan Cité pour l'acquisition et l'installation de deux radars pédagogiques à Lentier pour un montant de 7006,40 € HT soit 8407,68 € TTC,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal exercice 2014.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

